

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 69

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss et Mme Bassire

ARTICLE 2 BIS

Substituer au mot :

« améliorer »

le mot :

« modifier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut aller dans les deux sens et également prendre en compte les avortements forcés. De nombreuses femmes enceintes - et en particulier des jeunes femmes - témoignent des contraintes, chantages et menaces dont elles ont été victimes de la part du père de l'enfant ou de leur famille visant à les forcer à avorter. La création d'une infraction pénale incriminant spécialement ce type de comportement serait bénéfique pour la protection des femmes victimes.